



## Maison sinistrée et crédit en cours

-----  
Par Visiteur

Suite à l'incendie le 30/04/2008 de notre maison (9 rue des artisans à Lyon) dont nous sommes propriétaires, nous sommes relogés par notre assurance (MAIF). Cependant, nous continuons à payer le crédit que nous avons contracté lors de l'achat de la maison.

En discutant, j'ai appris que dans certains cas, il était possible que ce soit à l'assurance du crédit (April) de payer le crédit le temps de la reconstruction de la maison.

Pourriez vous me confirmer cela?

Vous en remerciant d'avance.

Bien cordialement

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Personnellement, c'est la première fois que j'entends parler de ce type de clause. En tout état de cause, le Code des assurances ne prévoit rien à ce propos. Dès lors, conformément à l'article 1134 du Code civil, il conviendrait de vous munir de votre contrat d'assurance crédit afin de voir si ce dernier contient une telle clause.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.